
Le contrat-groupe d'assurance des risques statutaires du CdG62



Pourquoi s'assurer au contrat-groupe d'assurances statutaires ?

Les employeurs publics ont des obligations à l'égard de leurs agents et doivent notamment supporter le paiement des prestations en cas d'accident du travail, de maladie, de maternité ou encore de décès de leurs agents. (prestations en espèces)

Ceci est d'autant plus important en cas d'accident de travail des agents affiliés à la CNRACL, dans la mesure où en sus des prestations en espèces (maintien de la rémunération statutaire) s'ajoutent les prestations en nature (c'est-à-dire les frais de soins, frais pharmaceutiques, hospitalisation, professionnels de santé) et ceci jusqu'au rétablissement de l'agent, et dans certains cas malheureusement jusqu'au décès de l'agent et ceci même après son départ en retraite.

Il est important de préciser qu'aucune collectivité ou aucun établissement ne peut déroger à ses obligations statutaires et qu'à défaut d'assurance concernant le personnel territorial employé, l'autorité territoriale en autoassurance garantie son propre risque, avec des conséquences pécuniaires qui peuvent s'avérer importantes.



HISTORIQUE

Depuis 2012, le CdG62 a souhaité mettre en place pour le compte des collectivités et établissements le souhaitant, un contrat-groupe d'assurances statutaires mutualisé.

De 70 collectivités et établissements publics à l'origine, regroupant 2 715 agents, le CdG62 assure aujourd'hui la gestion des risques statutaires de près de 500 collectivités et établissements pour plus de 15 000 agents, en faisant l'un des 1^{ers} contrat-groupe de France.

Coût moyen des absences au travail (Source SOFAXIS)

A titre d'exemple, le coût financier moyen des risques statutaires par type d'arrêt permet de mesurer les risques inhérents à la gestion des personnels territoriaux.

Nature d'absence	Coût moyen des arrêts	Coût moyen maximum des arrêts
Maladie ordinaire	1 060 €	16 096 €
Maternité	8 178 €	-
Longue maladie	43 155 €	50 688 €
Longue durée	68 476 €	96 760 €
Accident de travail	3 096 €	-
Accident de service	2 981 €	-
Accident de trajet	3 911 €	-
Maladie professionnelle	19 590 €	-





Le contrat-groupe d'assurances statutaire mutualisé du CdG62

CE CONTRAT **ENTIÈREMENT MUTUALISÉ** PERMET À CHAQUE COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COUVRIR LES RISQUES POUVANT ÊTRE ASSURÉS À CE TITRE.

LES **7 LOTS** QUI ENCADRENT CE CONTRAT PERMETTENT À CHAQUE EMPLOYEUR, POUR LA STRATE D'AGENTS EMPLOYÉS, **DE BÉNÉFICIER DE TAUX ET DE GARANTIES SOUSCRITES** ET AINSI **DE COMPOSER LIBREMENT SON CONTRAT**.

RAPPELONS ÉGALEMENT QUE LE CONTRAT DU CdG62 PRÉVOIT QUE LES PRESTATIONS EN NATURE SOIENT VERSÉES DIRECTEMENT AUX PRESTATAIRES CONCERNÉS POUR ÉVITER L'AVANCE DE FRAIS, ET CECI DANS LE CADRE D'UNE PRISE EN CHARGE DIRECTE PAR L'ASSURANCE.



De nombreux avantages



- **Minimum de démarches administratives** et **sécurisation de la procédure**,

- **économie de coût** et **équilibre financier grâce à la mutualisation des résultats** sur l'ensemble des collectivités et établissements adhérents au service,

- **couverture répondant aux besoins assurantiels** de toutes les collectivités et établissements quelle que soit leur taille et les agents à assurer,

- **choix dans les prestations à assurer** et **nombreuses possibilités de franchise** ferme ou relative,

- **conseils et assistance** durant toute la durée du marché,

- **boîte à outils à disposition des adhérents**, par la mise à disposition de services et de prestations annexes (contrôle et contre-visite),

- **procédure de déclaration des sinistres entièrement dématérialisée**,

- **contrats gérés en capitalisation**, c'est-à-dire que la date d'échéance du contrat n'éteint pas les obligations du titulaire du marché, dès lors que le sinistre est signalé et déclaré pendant la durée du marché,

- **assistance par le CdG62 et un cabinet d'audit** tout au long du marché.



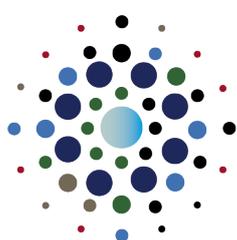
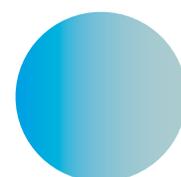
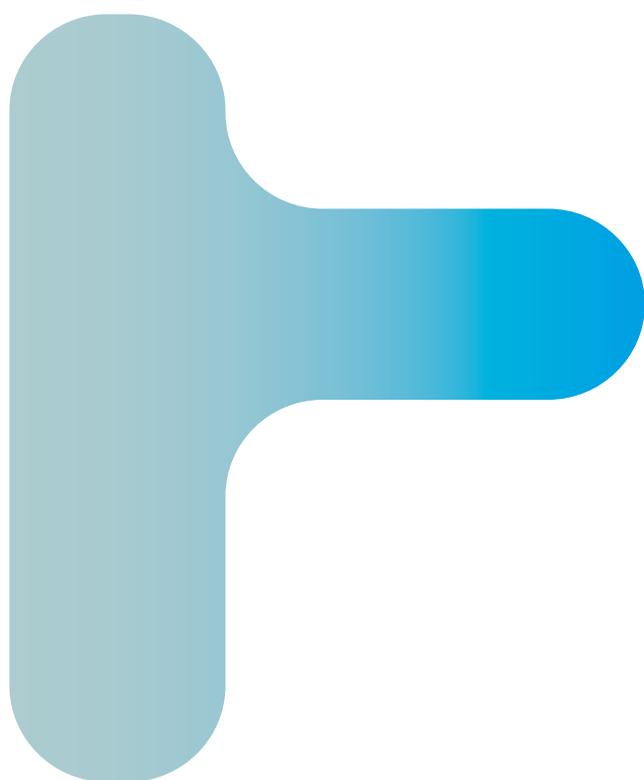
Comment ça marche ?

Vous pouvez disposer du contrat-groupe d'assurances statutaires du CdG62 en contactant le service dédié, au 03 21 52 99 50
assurances@cdg62.fr

Par convention

Le Centre de Gestion de la FPT
du Pas-de-Calais vous accueille :

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00
Tel. : 03 21 52 99 50



www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS